



REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

1. Conditions d'admission

- La qualité d'adhérent est acquise après le règlement de la cotisation, de la licence et de la remise du dossier complet (fiche d'inscription, règlement, 2 photos et questionnaire de santé).
- Le paiement des cours est annuel (règlement trimestriel) et ne sera remboursé qu'à titre exceptionnel. Tout remboursement de cotisation sera soumis à l'avis du bureau à partir de justificatifs fournis.
- Le remboursement des cours pour des motifs de non-présence pour des motifs personnels en dehors d'impératifs médicaux et/ou annulations de cours indépendants de notre volonté (annulation de créneaux par la collectivité des salles mises gracieusement à disposition) ne pourra être pris en compte.
- La licence ne peut être remboursée.

2. Communication

- Les échanges d'informations se font principalement par mail par le biais du logiciel Kanas ainsi que sur la page Facebook « Fit Gym Saint-Chamas » et le site Web <https://www.fitgym.ovh> .

3. Fonctionnement des cours et de l'association

- La carte d'adhérent remise en début de saison pourra être demandée à tout moment par les membres du Conseil d'Administration.
- Par respect pour les animateurs et les autres adhérents, il est recommandé d'être ponctuel aux cours et de mettre les téléphones portables en mode silencieux.
- Après les cours, le matériel doit être remis en place par les élèves dans le local prévu à cet effet.
- L'association ne tolérera aucun propos discriminatoire ou remarque désobligeante envers les animateurs, les adhérents ou toute autre personne.
- En cas de litige, s'adresser aux membres du bureau.
- Les membres du Conseil d'Administration accueilleront toute suggestion susceptible d'améliorer le fonctionnement de l'association et accepteront toute aide lors de manifestations à l'extérieur.
- Le bureau se réserve la possibilité d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement intérieur ou ayant une attitude contraire à l'esprit du club.
- Le protocole sanitaire de FITGYM impose que le matériel de prêt mis à disposition des adhérents doit être obligatoirement nettoyé après usage. L'association encourage l'acquisition de matériel par l'adhérent.

**CE REGLEMENT NE SE SUBSTITUE EN AUCUN CAS AU
REGLEMENT QUI REGIT CHAQUE SALLE**